

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction de la gestion
du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier
de gendarmerie et volontaire*

Instruction n° 33000 du 20 mai 2014 relative à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie

NOR : INTJ1407481J

Références :

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre I^{er} de la partie 4;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 34) modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
- Arrêté du 4 août 2010 (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6) modifié, fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense;
- Arrêté du 17 novembre 2010 (*JO* n° 271 du 23 novembre 2010, texte 3) modifié, fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef;
- Arrêté du 22 juillet 2011 (*JO* n° 191 du 19 août 2011, texte 5) fixant les conditions d'obtention du certificat de formation à l'encadrement opérationnel;
- Arrêté du 5 avril 2012 (*JO* n° 105 du 4 mai 2012, texte 30) relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;
- Arrêté du 14 décembre 2012 (*JO* n° 299 du 23 décembre 2012, texte 23) modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;
- Arrêté du 5 novembre 2013 (*JO* n° 262 du 10 novembre 2013, texte 11) relatif à la composition de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense et aux délégations de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale au sein de la région de gendarmerie de Lorraine, gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, de la région de gendarmerie d'Alsace, de la région de gendarmerie de Bourgogne, de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne et de la région de gendarmerie de Franche-Comté;
- Arrêté du 20 février 2014 (NOR : INTJ1405232A) relatif aux niveaux de fusionnement des militaires de la gendarmerie nationale.

Pièces jointes : deux annexes.

Texte abrogé : instruction n° 33000/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 18 mai 2011 (BOMI n° 2011-05 – NOR : IOCJ1105977J).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. Principes généraux

- 1.1. *But et fondement de l'avancement*
- 1.2. *Conditions statutaires*
- 1.3. *Mobilité et dialogue de gestion dans le cadre de l'avancement de grade*
 - 1.3.1. Principes
 - 1.3.2. Information des sous-officiers
 - 1.3.3. Expression et recueil des desiderata des volontaires à l'avancement
- 1.4. *Examen du mérite et de la valeur professionnelle des volontaires à l'avancement*